



Rapport du Conseil régional - ref : 4068477

Stratégie tiers-lieux 2025-2028 et accord-cadre avec la Coopérative des tiers-lieux

Séance plénière du 11 mars 2025

Le CESER accueille très favorablement la présentation d'une nouvelle stratégie en faveur des tiers-lieux, qui constituent des espaces d'innovation, de mutualisation ou de partage, générateurs de dynamiques sociales et d'animation territoriale.

Le CESER invite à prioriser la stratégie régionale sur la consolidation des tierslieux existants, et notamment de leur modèle économique, fragile. Il appelle notamment à rechercher les conditions de leur pérennisation, en préservant un équilibre entre institutionnalisation et respect des valeurs d'innovation et de solidarité qui les caractérisent.

L'Assemblée socioprofessionnelle régionale note par ailleurs la limitation des thématiques accompagnées. Elle considère que cette limitation est susceptible de brider certaines initiatives ou d'en réduire la portée.

Le CESER invite enfin le Conseil régional à veiller à l'articulation des tiers-lieux avec les initiatives et structures existantes, afin d'éviter les doublons et les effets de concurrence préjudiciables. Il encourage dans cette perspective au développement des partenariats et coopérations entre les tiers-lieux et les autres acteurs du territoire. Il attire notamment l'attention sur l'ouverture des tiers-lieux aux domaines de la santé et de la formation, à travers deux principaux points de vigilance : la concurrence entre structures et l'intervention d'acteurs dont la qualité ou les pratiques ne seraient pas nécessairement reconnues.

Un soutien réaffirmé aux tiers-lieux de Nouvelle-Aquitaine

Une stratégie 2025-2028 saluée par le CESER

La Nouvelle-Aquitaine propose un maillage territorial de 250 tiers-lieux, dont les trois-quarts implantés en milieu rural. Ce maillage dense est le fruit de dynamiques territoriales accompagnées, depuis une douzaine d'années, par une politique volontariste, régulièrement réaffirmée, du Conseil régional. Dans le prolongement de ce qu'il avait déjà exprimé en 2022, le CESER confirme son attachement à la politique régionale en faveur des tiers-lieux, entendus comme des lieux de pratiques collectives, de partage ou de mutualisation de projets et de lien social, nés souvent de l'initiative de citoyens ou d'organisations actives dans les territoires au service de l'intérêt général.

Répondant à la volonté de « faire ensemble », les tiers-lieux encouragent aux collaborations, aux coopérations, aux projets collectifs, aux innovations et expérimentations. Ils apparaissent aussi comme des

laboratoires des transitions, qui permettent d'envisager des modèles socio-économiques, des rapports sociaux, des modèles de gouvernance ou encore des rapports à l'environnement différents. Le CESER insiste sur la nécessité de maintenir et privilégier le caractère mutualisé, contributif et diversifié de ces projets, susceptible de générer des dynamiques et des synergies particulièrement précieuses dans les territoires, notamment les plus vulnérables.

Cette dynamique participe, par son approche transversale, à la mise en œuvre de nombreuses stratégies régionales, liées à l'aménagement du territoire, au développement économique, à la formation professionnelle et à l'emploi, à l'agriculture... La recherche de la cohérence entre les différentes stratégies régionales portées dans les territoires est, pour le CESER, un enjeu important en termes d'efficacité de l'action, et ce d'autant plus que le contexte budgétaire est de plus en plus contraint. En ce sens, l'Assemblée socioprofessionnelle régionale a noté de manière positive que la démarche était portée de manière transversale par les élus et services du Conseil régional. Le projet porté par chaque tiers-lieu doit pouvoir être apprécié dans sa globalité, sans être découpé pour le besoin des réponses à différents appels à projet. Le CESER invite la collectivité à poursuivre son effort de mise en cohérence des politiques régionales. Il propose ainsi de penser pleinement les tiers-lieux, vecteurs d'animation territoriale, comme un levier de la politique de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Le CESER suggère par exemple d'étudier la mise en place d'une bonification de l'aide régionale pour les tiers-lieux s'installant, lorsque c'est possible, dans les espaces vacants ou les friches des centres anciens.

Le CESER est sensible à la démarche « d'aller vers » portée par certains tiers-lieux. Elle trouverait tout son sens dans le domaine de l'aménagement du territoire, caractérisé, dans de nombreux espaces, par un éloignement des services. Le développement de services itinérants portés par les tiers-lieux pourrait être, dans cette perspective, encouragé.

Pour ces différentes raisons, le CESER accueille très favorablement la présentation d'une nouvelle stratégie régionale en faveur des tiers-lieux 2025-2028, à inscrire et à mettre pleinement en cohérence avec les différentes politiques portées par la collectivité.

Consolidation de l'existant : un équilibre à trouver entre institutionnalisation et respect de l'esprit « tiers-lieux »

La stratégie proposée s'articule autour de deux principaux objectifs : la finalisation du maillage territorial et la consolidation des tiers-lieux existants. S'il comprend l'intérêt de soutenir la création de tiers-lieux dans les territoires qui en sont dépourvus, le CESER juge toutefois prioritaire de conforter l'existant. Le modèle économique de ces structures reste en effet fragile, leurs ressources dépendant pour moitié de revenus générés en propre par leurs activités et pour moitié de subventions ; 30 % des tiers-lieux présentent un déficit.

L'un des enjeux majeurs est donc celui de leur capacité à perdurer de manière pérenne, au-delà des deux années d'accompagnement proposées par l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025-2028. La problématique n'est pas neutre quant à la philosophie même des tiers-lieux : le risque est en effet celui d'un glissement vers un modèle purement économique et institutionnalisé, surtout pour les tiers-lieux non pérennes, qui pourrait faire perdre la dimension innovante et sociale originelle de ceux-ci. Pour autant, la consolidation des modèles socio-économiques des tiers-lieux doit être une priorité afin d'assurer leur viabilité. Quelles ressources, quelles activités pour inscrire les tiers-lieux, et les dynamiques collectives qu'ils portent sur les territoires, dans la durée, sans sacrifier leurs valeurs premières ? Afin d'éviter que ceux-ci ne restent qu'éphémères, le CESER appelle le Conseil régional à être attentif au modèle économique des projets, qui doivent, selon les termes mêmes de l'AMI, « présenter des perspectives de consolidation permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans) ». Parallèlement, il l'invite à étudier la possibilité d'identifier certains critères qui pourraient justifier un soutien régional plus étendu, par exemple au profit de tiers-lieux ayant généré des synergies significatives au niveau local.

Cette question de l'équilibre entre institutionnalisation et esprit d'innovation, de créativité doit aussi se poser dans le suivi des tiers-lieux. Si celui-ci est légitime du fait de l'attribution de financements publics (réponse au critère de l'AMI, remise de bilans financiers ou de rapports d'exécution du projet...), l'appréciation de la pertinence des projets et de leur efficacité ne peut se résumer à la seule dimension économique, mais bien prendre en compte les dynamiques sociales et territoriales générées.

La consolidation de l'activité des tiers-lieux passe aussi par une meilleure connaissance par la population et les acteurs locaux de l'existence des tiers-lieux implantés sur leur territoire et des services qu'ils proposent. L'information des habitant.es est ainsi un levier à ne pas négliger dans la démarche.

Le CESER attire également l'attention, dans un objectif de pérennité des structures, sur l'enjeu, connu du secteur associatif, des conditions de travail des salarié.es et des bénévoles œuvrant au sein des tiers-lieux, qui sont par exemple confronté.es à l'endossement des deux statuts parfois simultanément et à la répartition des rôles de chacun. Le Conseil régional pourrait, sur cette problématique, proposer aux tiers-lieux employeurs un accompagnement de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT). Autre enjeu important, celui de la formation : le CESER encourage la Région à explorer de nouvelles opportunités afin de permettre aux tiers-lieux d'accéder à des formations au-delà de celles prévues dans le cadre du partenariat régional. Il serait pertinent d'ouvrir la possibilité à des formations finançables, dispensées par des organismes spécialisés, afin d'accompagner ces structures non seulement dans leur phase d'amorçage et leur gouvernance, mais aussi dans le développement et la pérennisation de leurs modèles économiques sur le long terme.

Le CESER invite à prioriser la stratégie régionale sur la consolidation des tiers-lieux existants, et notamment de leur modèle économique, fragile. Il invite en particulier à :

- Identifier les conditions d'une pérennisation des tiers-lieux, au-delà des premières années d'accompagnement régional, en recherchant un équilibre entre institutionnalisation et respect des valeurs d'innovation et de solidarité qu'ils portent.
 - Au-delà de la nécessaire attention à porter au modèle économique des projets accompagnés, le CESER propose d'étudier certains critères qui pourraient justifier un soutien régional plus étendu (par exemple au profit de tiers-lieux ayant généré des synergies significatives au niveau local).
- Proposer aux tiers-lieux un accompagnement de l'ARACT, portant sur les conditions de travail des salariés et des bénévoles.
- Explorer de nouvelles opportunités afin de permettre aux tiers-lieux d'accéder à des formations au-delà de celles prévues dans le cadre du partenariat régional.
- Renforcer l'information de la population et des acteurs sur les tiers-lieux implantés sur les territoires.

Un soutien régional limité à certains domaines : des effets potentiellement réducteurs

Le Conseil régional entend accompagner les tiers-lieux qui s'engagent sur la création ou la consolidation d'une nouvelle offre de services dans quatre domaines : apprendre et se soigner autrement, produire autrement, nourrir autrement, soigner autrement, auxquels s'ajoute l'expérimentation. Le CESER s'interroge au passage sur ce que recouvre précisément le terme « autrement » utilisé pour qualifier les différentes thématiques accompagnées, et qui pourrait être perçu négativement par certains acteurs.

S'il comprend la nécessité pour la collectivité de déterminer le sens de son action, notamment à partir des expériences acquises et des évaluations conduites depuis une dizaine d'années, le CESER attire l'attention sur les effets potentiellement réducteurs d'une telle approche. Il considère en effet que la limitation des thématiques accompagnées pourrait brider certaines initiatives ou en limiter la portée. Cette remarque est confortée à la lecture de l'accord-cadre avec la coopérative des tiers-lieux, laquelle mentionne la volonté plus large du Conseil régional de reconnaître et valoriser le rôle des tiers-lieux dans différentes stratégies régionales, dont celle aussi de la jeunesse, de la culture et de l'Europe.

D'autres thématiques auraient gagné à être identifiées plus explicitement, parmi lesquelles la dimension touristique, à l'image de l'expérimentation lancée par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour mettre à disposition des acteurs et habitants des territoires des espaces inoccupés ou sous-utilisés dans ses monuments. De même, la thématique de l'adaptation au changement climatique mériterait d'être développée, à travers par exemple la formation aux métiers d'avenir ou encore la sensibilisation de la population à travers l'évènementiel que les tiers-lieux peuvent organiser. Le logement pourrait également être un domaine à explorer, certains tiers-lieux ayant par exemple déjà travaillé sur l'accueil des saisonniers.

De manière plus spécifique, le CESER souhaite formuler quelques autres pistes associées à certaines des domaines mentionnés :

- « Se former autrement » : le CESER souligne l'intérêt de s'appuyer sur le réseau des tiers-lieux pour développer l'accompagnement au numérique responsable et lutter contre le phénomène d'illectronisme.
- « Soigner autrement » et « expérimenter » : le CESER invite le Conseil régional à prendre en compte des initiatives qui intègreraient le développement des pratiques d'activités physiques et/ou sportives comme moyen de prévention primaire, étant donné divers constats préoccupants concernant les jeunes et certaines catégories de la population, tout particulièrement dans les territoires dépourvus de maison sport-santé.
- « Se nourrir autrement » : en complément des pistes de réflexion présentées, les tiers-lieux pourraient aussi être axés vers la transmission de techniques agricoles durables.
- S'agissant enfin de l'expérimentation de tiers-lieux dans les lycées, le CESER émet des réserves et appelle le Conseil régional à la prudence dans ce registre, considérant que cela suppose d'abord une démarche venant des lycéennes et lycéens d'une part et d'autre part un accord des chefs d'établissement.

Au-delà des différentes observations ponctuelles formulées, le CESER note le caractère limitatif des initiatives accompagnées. S'il comprend l'intérêt pour la collectivité de préciser le sens de son action, le CESER craint que cette approche ne se révèle réductrice, avec le risque de brider certaines initiatives ou d'en limiter la portée.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur ce que recouvre précisément le terme « autrement » utilisé pour qualifier les différentes thématiques accompagnées, et qui pourrait être perçu négativement par certains acteurs.

Un impératif de synergie et de coopération au niveau local

Si elle témoigne du dynamisme des acteurs et populations locales, la multiplication des initiatives constitue un point d'attention à ne pas négliger. Le CESER invite ainsi le Conseil régional à veiller à la complémentarité des tiers-lieux avec le tissu socio-économique et associatif local, en accompagnant si besoin à cet effet, avec la coopérative des tiers-lieux, les porteurs de projet dans leur phase de création ou de développement. L'articulation des tiers-lieux avec l'existant doit être pensée et concertée, afin d'éviter autant que possible des concurrences préjudiciables. Le développement de partenariats, de coopérations entre les tiers-lieux et les autres acteurs du territoire œuvrant dans les mêmes domaines pourrait se révéler particulièrement utile dans cette perspective. Par ailleurs, dans un contexte marqué notamment par des budgets en repli, les tiers-lieux ne doivent pas se substituer aux services publics. A ce titre, et dans l'objectif de clarifier la différence entre les missions de ces deux types de structures, il serait judicieux de préciser les statuts des professionnels.elles qui y sont installés.ées.

Santé : un risque de concurrence entre acteurs des territoires

L'ouverture des tiers lieux au domaine de la santé suscite plus particulièrement des interrogations sur une mise en concurrence d'acteurs qui n'apporterait rien au développement du territoire, mettant même en péril les structures existantes (hôpitaux, maisons de santé pluridisciplinaires, centres municipaux de santé...). Que des professionnels de santé s'installent dans des tiers-lieux, alors que des maisons de santé pluridisciplinaires auraient vocation à les accueillir, ne peut qu'interroger. Dans un contexte de pénurie de personnel médical et paramédical, l'offre de soins n'en sortira pas améliorée et les structures existantes risquent d'être fragilisées par le départ de certains d'entre eux. En revanche, développer des actions de prévention dans les tiers-lieux, ou encore assurer des permanences d'accès aux soins pourrait apporter une véritable plus-value au territoire. Les projets gagneraient à être discutés en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les organismes de sécurité sociale, afin de garantir la meilleure articulation possible entre les différentes initiatives.

Au-delà des enjeux de multiplication des structures et projets, le CESER appelle à la vigilance quant au risque d'intervention dans les tiers-lieux d'acteurs dont les qualifications ne seraient pas garanties ou les pratiques pas nécessairement reconnues, pouvant aller jusqu'à des dérives sectaires. Sans qu'il s'agisse de remettre en cause la capacité d'innovation et d'expérimentation qui font la force des tiers-lieux, le CESER invite le Conseil régional à être attentif, dans son examen des dossiers, sur les types de professions concernées (professions réglementées ou non) et d'activité exercée (soin, prévention, médecines alternatives...) pouvant justifier la caution « santé » du projet. La proposition vaut également pour les initiatives portées dans les domaines de l'éducation, formation et orientation, exposées à la même problématique.

Formation : quel rôle pour les tiers-lieux ?

La stratégie régionale soutient par ailleurs les innovations dans le domaine de la formation qui pourraient émerger dans les tiers-lieux, ce qui soulève, pour le CESER, une question de fond : est-ce que les tiers-lieux devraient dispenser de la formation ou en faciliter l'accès sur les territoires ? La Région a souhaité positionner les tiers-lieux comme facilitateurs sur les territoires mais préconise dans le nouvel AMI que les tiers-lieux mettent en œuvre des méthodes innovantes d'accompagnement avant, pendant et après la formation : repérage des publics, accompagnement socio-professionnel, ingénierie pédagogique, mise en lien avec les entreprises locales, évaluation¹. Les projets devront s'inscrire dans la stratégie régionale de formation professionnelle et être complémentaires des dispositifs déployés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces missions précitées sont en partie le rôle des organismes de formation et sont encadrées par des référentiels qui garantissent leur qualité. Il serait ainsi souhaitable de tenir compte de l'offre de formation déjà présente sur le territoire et d'identifier les besoins de formation dans le territoire.

Le CESER s'inquiète également des risques de dérive vers des missions qui nécessiteraient une professionnalisation des tiers-lieux et notamment en ce qui concerne leur rôle dans les champs de la formation et de l'emploi. Concernant l'orientation vers d'autres dispositifs et la levée des freins à l'insertion, le CESER maintient que les tiers-lieux doivent rester des espaces de rencontre et d'accessibilité, sans se substituer aux services publics.

Le CESER appelle le Conseil régional à veiller à l'articulation et à la complémentarité des tierslieux avec les initiatives et structures existantes, afin d'éviter les doublons et effets de concurrence préjudiciables. Il encourage dans cette perspective au développement de partenariats, de coopérations entre les tiers-lieux et les autres acteurs du territoire œuvrant dans les mêmes domaines.

Sans remettre en cause la capacité d'innovation et d'expérimentation des tiers-lieux, le CESER attire plus spécifiquement l'attention sur l'ouverture des tiers-lieux aux domaines de la santé et de la formation, à travers deux principaux points de vigilance : celui de la concurrence et donc de la fragilisation des acteurs existants, et celui de l'intervention dans les tiers-lieux d'acteurs dont la qualité ou les pratiques ne seraient pas nécessairement reconnues.



Proposition de la commission 2 « Développement des territoires & Mobilité » Présidente : Isabelle LOULMET, Rapporteur : Benoît BELGY

Avec les contributions des commissions :

1 - « Éducation, formation et emploi »

Président : Olivier CHABOT, Rapporteure : Sylvie MACHETEAU

4 - « Économie »

Présidente : Gwladys TOHIER, Rapporteure : Gisèle BOURCIER

5 - « Vie sociale, culture et citoyenneté »

Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteure : Rima CAMBRAY

Vote sur l'avis du CESER
Stratégie tiers-lieux 2025-2028 et accord-cadre avec la Coopérative des tiers-lieux

129 votants 129 pour

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine